



DÉPARTEMENT d'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

VILLE DE
MAINTENON

Le maire de la ville de Maintenon,

Vu l'article R 2122-8 du code général des collectivités territoriales, conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints sa signature,

Vu l'absence ou l'empêchement des adjoints,

ARRÊTÉ

Article 1 :

Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :
Madame FONTAINE Agnès, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe pour les dossiers et questions suivantes :

- Certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- Légalisation des signatures,
- COMEDEC,

Article 2 :

La signature par Madame FONTAINE Agnès des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du maire ».

Article 3 : L'arrêté n°2020/156 en date du 08 juin 2020 donnant délégation de signature à Madame FONTAINE Agnès, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents, ainsi que la légalisation des signatures est abrogé à compter du présent arrêté.

Article 4 :

Monsieur le maire de la ville de Maintenon et le service de gestion comptable de chartres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 :

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et affiché sur le panneau intérieur de la mairie de Maintenon, et copie en sera adressée à Monsieur le préfet d'Eure et Loir.

Certifié exécutoire par le maire
Compte tenu de la réception en préfecture le 25
mars 2026 et la notification à l'intéressée le

25 Mars 2026

Spécimen de la signature

Agnès Fontaine

Affiché en mairie le

Arrêté N°2026/68

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE
CERTIFICATION MATÉRIELLE ET CONFORME
DES PIÈCES ET DOCUMENTS
LÉGALISATION DES SIGNATURES
COMEDEC

MADAME FONTAINE AGNÈS

135

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802276-20260325-2026-068-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2026

Publication : 25/03/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

Fait à Maintenon, le 25 mars 2026

Le Maire,

Thomas LAFORGE



